

 <b>esede</b> école supérieure en éducation de l'enfance	Re 144 – Directives quant aux modalités de promotion à l'esede	
	Direction	15.01.2024

La direction est compétente pour toute promotion salariale ; elle peut avoir lieu :

- a) lors d'un changement de fonction ;
- b) lors de l'obtention d'un titre supérieur demandé par la direction ;
- c) lorsque le règlement du personnel le prévoit<sup>1</sup>.

### Mode de calcul :

L'augmentation de salaire est égale à la moitié de la différence entre le salaire des classes initiales de l'ancienne et de la nouvelle fonction. Elle ne peut pas être inférieure aux chiffres prévus dans le barème suivant :

Classe initiale de la nouvelle fonction	Augmentation annuelle pour promotion
2 à 6	1'574.-
7 à 10	1'888.-
11 à 12	2'033.-
13 à 14	2'182.-
15 à 16	2'426.-
17 à 18	2'669.-
19 à 20	2'969.-
21 à 22	3'275.-
23 à 24	3'591.-
25 à 26	3'911.-
27 à 32	4'225.-
... à 32 à hors classe	11'702.-
Réf. : Directive LPers – n° 28.12 (version du 01.01.2024)	

Dans tous les cas, le salaire ne peut pas être inférieur au minimum de la nouvelle fonction, ni supérieur au maximum.

<sup>1</sup> La promotion a lieu le 1<sup>er</sup> du mois suivant la naissance du droit.